

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/454
18 novembre 2003

(03-6161)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES SUR LA FIÈVRE APHTEUSE

Déclaration du Paraguay à la réunion des 29 et 30 octobre 2003

1. L'économie du Paraguay, pays en développement sans littoral, repose en grande partie sur la production agricole et sur la production forestière; les produits provenant de ces secteurs représentent donc une part importante des exportations du pays. Dans ce contexte, le Paraguay fait actuellement de grands efforts pour s'intégrer au système commercial international et adopte des programmes visant à lutter contre les maladies et à les éradiquer, ainsi qu'à adapter les produits nationaux aux normes sanitaires et aux normes de qualité applicables sur les marchés internationaux.
2. Alors que ce processus se mettait en place progressivement, le pays a subi un important revers du fait de l'apparition de deux foyers de fièvre aphteuse qui ont entraîné la fermeture immédiate des principaux marchés de viandes et de produits carnés, et ont provoqué des pertes économiques considérables.
3. Le premier foyer s'est déclaré en octobre 2002, information qui a été communiquée en temps utile aux membres de ce Comité.
4. Le deuxième foyer de fièvre aphteuse s'est déclaré le 12 juillet 2003 dans la localité de Pozo Hondo (Département de Boquerón), dans une communauté autochtone située à 2 km de la frontière. Dans ce cas comme dans le précédent, les services vétérinaires du Paraguay ont agi en toute transparence et en stricte conformité avec les dispositions de l'OIE et de l'Accord du Bassin de La Plata, et ont adopté les mesures les plus appropriées au pays dès que la présence de la maladie a été confirmée par un diagnostic en laboratoire, qui a permis d'identifier les virus "O" et "A" de la fièvre aphteuse.
5. L'une des principales mesures alors prises a été l'abattage et la destruction totale des animaux: 95 bovins, 160 caprins, 60 ovins et 14 porcins. D'autres mesures ont ensuite été adoptées, telles qu'une surveillance épidémiologique de la zone, un contrôle du transit et une interdiction pour tout le Département de Boquerón et, dans la zone périefocale, la vaccination d'urgence du cheptel bovin et de tous les animaux des espèces sensibles à la maladie et la surveillance séroépidémiologique dans toutes les exploitations de la zone.
6. Il est à noter que le foyer est survenu dans une zone naturellement isolée, où la production est exclusivement destinée à l'alimentation de la population locale et qui n'a pas de lien avec les zones où la production est destinée à l'abattage et à la mise en chambre froide en vue d'être commercialisée à l'intérieur du pays et/ou à l'étranger. Cette situation a facilité la maîtrise immédiate du foyer. Le 12 octobre dernier, après 90 jours de vide sanitaire, les autochtones ont reçu gratuitement un nombre d'animaux égal au nombre de bêtes abattues au cours de l'infection.

7. Face à cette situation, le Paraguay, par l'intermédiaire de ses services sanitaires, s'est fixé comme priorité de recouvrer le statut sanitaire de pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, en travaillant avec tous les intervenants – le secteur public et les diverses organisations privées, les producteurs et les professionnels – à la mise en œuvre d'importantes dispositions, dont:

- constitution, au niveau national, de commissions de la santé animale composées de représentants des organisations publiques et privées;
- vaccination sous contrôle deux fois par an de tous les bovins;
- déclaration assermentée de possession d'animaux;
- activités menées en coopération et en coordination avec les services vétérinaires des pays voisins.

8. La première campagne de vaccination, qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin derniers selon la méthode de travail adoptée, a permis d'obtenir une couverture vaccinale élevée et de répertorier avec certitude le cheptel du Paraguay.

9. La deuxième campagne de vaccination débutera dans les prochains jours de novembre. À cette fin, les services vétérinaires ont établi un programme de formation pour toutes les personnes participant à la campagne (vaccinateurs, contrôleurs, coordonnateurs techniques). L'objectif est d'améliorer considérablement les méthodes de travail, d'atteindre une couverture vaccinale qui permette au Paraguay d'éradiquer définitivement cette maladie et de recouvrer le statut de "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination", que le Paraguay avait récemment obtenu au prix de nombreux sacrifices et de beaucoup de persévérance aux niveaux technique et sanitaire de la part de tous les secteurs nationaux impliqués.

10. Enfin, la délégation du Paraguay qui participe aux réunions de ce Comité, demande à la communauté internationale de faire montre de la coopération et de la compréhension nécessaires à une lutte régionale et internationale efficace contre la maladie et de ne pas appliquer de mesures restrictives au commerce des produits agricoles au-delà de ce qui est strictement nécessaire et prévu dans les codes sanitaires, de façon à éviter l'imposition de mesures paratarifaires arbitraires et préjudiciables pour les pays en développement vulnérables.
